

APPEL AUX TALENTS LESPINASSOIS !

Fête de la Musique 2022 - Charte de Participation

Article 1 Présentation : La Ville de Lespinasse met en place un appel à participation pour la Fête de la Musique prévue mardi 21 juin 2022.

Article 2 Conditions : Cet appel à candidatures est ouvert à tous les musicien(ne)s et chanteur(se)s de la Ville de Lespinasse et des villes alentours. Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale et devront être accompagnés d'un représentant légal le jour de la Fête de la Musique.

Article 3. Modalités de sélection : Les candidat(e)s doivent adresser un dossier de candidature, un CD, une vidéo, un fichier ou lien internet permettant d'écouter 2 titres chantés ou joués par leur soins ainsi que la présente charte signée avant le 11 mai à 18h00 : par courriel à culture@ville-lespinasse.fr ou sur place à l'Hôtel de Ville, Place de l'Occitanie. Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles.

Article 4. Organisation : Les candidat(e)s retenus se produiront en extérieur, dans la Ville de Lespinasse (lieu à définir), et ce dans les conditions suivantes :

>>> Rémunération : la participation de la Fête de la Musique est bénévole.

>>> Technique : Les plateaux et le matériel de sonorisation sont mis à disposition par la Ville.

>>> Durée de la prestation : Chaque candidat(e) pourra bénéficier du plateau pour un temps limité, selon le nombre d'artistes présent(e)s.

>>> Ordre de passage : Il sera indiqué aux candidat(e)s par les services de la Ville et ne pourra pas être remis en cause.

Article 5. Engagements des artistes sélectionnés :

Les participant(e)s s'engagent à :

>>> Respecter l'organisation mise en place par la ville : le créneau horaire, le temps de passage qui leur sera attribué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la Ville.

>>> Ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d'origine, de leur nationalité, de leur race, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, ou de leur handicap.

Article 6. Engagements de la ville : La Ville met à disposition le domaine public et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique de la scène positionnée en extérieur, dans la Ville. Elle assure la coordination générale de la Fête de la Musique ainsi que la réalisation et la diffusion du programme de la soirée.

Article 7. Modalités d'inscription :

Documents à envoyer pour l'inscription : La fiche de candidature accompagnée des pièces à fournir La Charte de Participation signée et l'autorisation parentale pour les enfants mineurs.

Article 8. Droits de diffusion des productions : Les participants à la Fête de la Musique s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Lespinasse, à diffuser les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d'en assurer la valorisation.

Article 9. Annulation : Si pour des raisons internes ou externes, en particulier celles liées à la pandémie du COVID 19, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la Musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Article 10. Rappel du calendrier : Clôture des inscriptions : Le mercredi 11 mai à 18h.

Article 11. Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter : Service des Affaires Culturelles de Lespinasse - Elise LAFON. Tél : 05 61 35 41 66.

Je, soussigné(e), certifie avoir pris connaissance de la présente Charte de Participation à la Fête de la Musique organisée par la Ville de Lespinasse le mardi 21 juin 2022, et m'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Lespinasse le Signature
Pour les mineurs, le représentant légal